



## Communiqué de l'Inspection du travail et des mines

### Article „Tëschefäll op der "Wilde Maus" - Proprietär reagiert“ publié sur RTL.lu

Par le présent communiqué, l'Inspection du travail et des mines (ITM) prend position comme suit par rapport à l'article « Tëschefäll op der "Wilde Maus" - Proprietär reagiert » publié sur RTL.lu.

<https://www.rtl.lu/news/panorama/a/2110817.html>

La sécurité des manèges au sein de la « Schueberfouer » ne tombe pas sous les compétences de l'ITM.

D'après la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, dite « loi Commodo », les « installations foraines » tombent sous les compétences du bourgmestre (classe 2 en matière d'établissements classés).

Partant, la sécurité des manèges et du public sur la « Schueberfouer » relève de la compétence du Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.

L'ITM est uniquement compétente en ce qui concerne les conditions de travail et la sécurité et la santé au travail des salariés.

En ce qui concerne l'incident qui s'est produit sur le manège « Wilde Maus », aucun appel n'a été reçu par l'ITM concernant cet incident, ni de la part de l'exploitant, ni de la part d'une personne présente sur les lieux, mais l'ITM a appris l'incident par la presse. Or, l'ITM ne peut se rendre sur le lieu de l'incident que si elle est alertée.

Partant, il était impossible pour l'ITM de pouvoir veiller à l'application des dispositions légales en matière de conditions de travail et de sécurité et santé au travail lors de l'incident concerné.

La vidéo montre une personne équipée d'un harnais monter sur le manège pour essayer de libérer le wagon du manège, mais que le harnais n'était pas attaché sur un point d'ancrage, ce qui constitue une infraction en matière de sécurité et santé au travail. Entre-temps, l'exploitant du manège a été rappelé à l'ordre de respecter les règles sécuritaires applicables aux salariés.

En ce qui concerne l'affirmation « *Vun der ITM goufen et weider keng Informatiounen, wëll déi Responsabel fir d'Presse-Aarbecht aktuell nach am Congé sinn.* », nous tenons à indiquer que, nonobstant le fait qu'une personne de l'ITM se trouve en congé, l'ITM peut être contactée 24 heures sur 24, notamment pour le signalement d'un accident du travail ou d'un incident exposant des salariés à des risques professionnels, soit par téléphone, par courriel, par courrier ou en présentiel dans un des quatre guichets à Strassen, à Esch-sur-Alzette, à Diekirch ou à Wiltz.

L'ITM se tient à disposition, pour toutes vos questions.

Marco Boly, Directeur

---

#### Inspection du travail et des mines

Adresse postale:

B.P. 27

L-2010 Luxembourg

Tel.: +352 247-76100

Bureaux:

3, rue des Primeurs

L-2361 Strassen

Fax: +352 247-96100

Site internet:

<http://www.itm.lu>

Email: [contact@itm.etat.lu](mailto:contact@itm.etat.lu)